Image not found or type unknown

Demission contrat d’intérim apres complications covid

Par **Lilou04600**, le **03/12/2021** à **18:38**

Bonjour,

J’ai commencé mon premier contrat d’intérim le 02 novembre avec une formation de 7h pendant 4 jours. J’ai travaillé 7h le premier jour d’essais puis Covid donc obliger de rester chez moi. J’ai eu des complications donc arrê pendant 20 jours. J’ai ensuite repris le travail pendant 2 jours et pas de chance, j’ai attrapé la bronchite et suis encore en arrêt pendant 6 jours. Je précise que je n’ai jamais été en arrêt maladie avant et je ne sais pas comment fonctionne la rémunération (indemnités de la sécurité sociale apparemment qui m’ont dit qu’il avaient besoin d’une attestation de salaire pour me payer, sachant que comme je viens de débuter je n’aurai pas ce document ni ma paie avant le 12 décembre selon mon agence d’intérim). Cependant, mon médecin me dit maintenant que ce serait dangereux pour ma santé de continuer le travail au vu des complications que j’ai eu, ma santé s’est énormément affaiblie (avant je faisais du sport, je mangeais sainement, je n’ai jamais eu de problème de santé) et que mentalement et physiquement il pense que j’ai besoin de plusieurs semaines de repos avant de reprendre le travail car mon corps est devenu très faible. Et m’a précisé qu’il ne pourrait pas me mettre en arrêt maladie plus longtemps car je n’ai pas de maladie à ce jour mais seulement des conséquences de ce que j’ai déjà eu avant. Alors j’ai envisagé d’appeler mon agence d’intérim pour démissionner et ne pas leur causer plus de tord. Cependant je n’ai jamais fait cela, je ne sais pas comment ça marche et étant donné que je n’ai officiellement travailler que 3 jours je n’ai pas envie d’être mal vue, d’après ce que j’ai entendue mon agence prend cela à la légère et pense que je ne suis pas fiable mais loin de moi cette intention.. Quelqu’un saurait-il comment je devrais procéder ? J'ai peur qu'elle ne me paie pas pour les jours où j'ai travaillé et la formation et qu'elle ne m'envoie pas l'attestation de salaire demandée par la sécu.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés